Les impacts du Wifi sur la santé et règlementations

Le Wi-Fi pose le problème suivant : il utilise des ondes d'une fréquence d'environ 2 400 MHz, presque les mêmes que celles des fours à micro-ondes. Cette fréquence a la particularité d'agiter les molécules d'eau.

Biologiquement parlant, ce n'est pas bon. D'autant plus pour les enfants qui ont encore davantage d'eau dans le corps, en particulier dans le cerveau : il peut alors y avoir un effet de pénétration de chaleur à l'intérieur du crâne.

Lorsqu’ils sont constamment utilisés, les boxes, les routeurs *WiFi*, les ordinateurs et les téléphones portables transmettent des ondes qui sont en mesure d’influencer le fonctionnement normal de votre organisme, pouvant causer les troubles suivants :

* Troubles nerveux : maux de tête, insomnie, difficultés à se concentrer sur une tâche précise, épuisements.
* Chez les enfants : Difficultés à se concentrer, hyperactivité, problèmes de croissance, développement, bébés criant constamment.
* Perturbation de la vue.
* Vertiges.
* Risque de cancer, en particulier de tumeur de cerveau.
* Troubles cardio-vasculaires.
* troubles au niveau du système immunitaire.
* Troubles au niveau système hormonal.
* peuvent dans certains cas, être facteur de stérilité également.
* l’impact du rayonnement de ces ondes WiFi peut dans le patrimoine génétique d’un individu, favoriser les anomalies chromosomiques au niveau de l’ADN.

Comment limiter l'exposition ?

En éloignant les sources d'émissions... Si la boxe Wi-Fi est sur votre bureau à la maison et que vous y passez beaucoup de temps, il est conseillé de l'éloigner à plus d'un mètre.

* Et pensez à débrancher le Wi-Fi quand vous ne vous en servez pas, la nuit par exemple.
* Évitez de l'installer dans la chambre de jeunes enfants.
* Pour tout ce qui est ordinateur portable et tablette connectés en Wi-Fi, il faudrait dans l'idéal les utiliser à distance de soi d'un mètre... En tout cas, on ne les pose pas sur ses genoux. « Ce conseil est d'autant plus capital pour les femmes enceintes, car il y a une suspicion d'effet thermique sur le liquide amniotique, avec un risque éventuel de fausse-couche.

Réglementation liées aux WI-FI

* Pour la fourniture d’un accès Internet WiFi ouvert public, vous devez être détenteur d’une licence opérateur délivrée par l’ARCEP (Autorité des Régulations des Communications et des Postes) permettant d’exploiter les fréquences WiFi 2,4 Ghz.
* Vous devez mettre en place les moyens permettant d’identifier techniquement et authentifier tous les utilisateurs qui fréquentent et se connectent sur vos Hotspots.
* Vous devez enregistrer tout le trafic effectué sur Internet par tous les utilisateurs se connectant depuis vos Hotspots et conserver ces données pendant une période d’un an (nécessite le déploiement et la configuration d’un serveur de logs chez un hébergeur). Vous devez être capable de fournir ces informations sur commission rogatoire ou réquisition judiciaire.
* Vous devez déclarer votre système d’authentification et de logs de vos Hotspots à la CNIL (Commission nationale de l’informatique et des libertés).
* Vous devez déployer et configurer un serveur de mail ANTISPAMS afin d’éviter les envois de SPAMS depuis vos Hotspots.
* Vous devez veillez à pouvoir interdire le téléchargement illégal depuis vos Hotspots.
* Vous devez vous maintenir informé et appliquer toutes nouvelles obligations légales appliquées aux opérateurs***.***

<https://protections-danger-ondes.com/mefaits-ondes-wifi-votre-sante/>

<http://www.maianoinfo.com/rubriques/wifi/wifi-reglementation/>